



Analyse 70

DOCUMENTATION

L'affaire Hissène Habré

Le combat des victimes pour traduire leur dictateur en justice

Par Reed Brody

ECCHR

Brot
für die Welt

Note de l'éditeur

Pain pour le Monde
L'Œuvre Protestante pour la Diakonie
et le Développement

Caroline-Michaelis-Straße 1
10115 Berlin, Germany

Tél. : +49 30 65211 0
info@brot-fuer-die-welt.de
www.brot-fuer-die-welt.de

Auteur Reed Brody

Rédaction Julia Duchrow,
Maike Lukow

Responsable Klaus Seitz

Photos ATPDH (p. 21), Reed Brody
(p. 8, 19), Alfredo Caliz (p. 7),
The Coalition (p. 12), Pierre Hazan
(p. 15 dessus), picture alliance/AP Photo/
Ibrahima Ndiaye (titre), Christoph
Püschner (p. 27), Radiodiffusion
Television Senegalaise (p. 16), Dionne
Searcey (p. 23), Tele Tchad (p. 15 dessous)

Mise en page János Theil

N° d'art. 129 502 560

Dons

Pain pour le Monde
Bank für Kirche und Diakonie
(Banque pour l'Église et la Diakonie)
IBAN : DE10 1006 1006 0500 5005 00
BIC : GENODED1KDB

Avril 2017

Membre de
actalliance

DOCUMENTATION

L'affaire Hissène Habré

Le combat des victimes pour traduire leur dictateur en justice

Par Reed Brody

Contenu

| | |
|--|-----------|
| Préface | 5 |
| Sommaire | 6 |
| Les origines de l'affaire | 7 |
| Le régime de Habré | 7 |
| Les victimes s'organisent | 7 |
| Le précédent Pinochet | 9 |
| Élaborer une campagne pour la justice | 11 |
| Une cour est établie | 13 |
| Constituer le dossier | 14 |
| L'effet domino au Tchad | 14 |
| Le procès de Hissène Habré | 16 |
| La sensibilisation | 17 |
| Quelques leçons à tirer | 18 |
| Placer les victimes et leurs histoires au centre du combat pour la justice | 18 |
| Former une coalition transnationale | 20 |
| Créer les conditions politiques dans l'État engageant des poursuites | 22 |
| Exercer une pression internationale sur le Sénégal | 24 |
| La parole aux victimes des violences sexuelles | 25 |
| Le rôle de l'État territorial - le Tchad | 26 |
| Le financement | 27 |
| Gérer les « deux poids, deux mesures » de la justice internationale | 27 |
| Travailler durant le procès | 28 |
| Persévérance et ténacité | 28 |
| Bibliographie | 30 |
| Au sujet de l'auteur | 31 |

Préface

Werner Lottje, le fondateur de l'Unité Droits humains de la Diakonie, s'intéressait dès les années 1990 au destin des victimes du régime de Hissène Habré ainsi qu'à leur combat contre l'impunité. En effet, le seul moyen d'empêcher que les violations graves des droits humains ne se perpétuent est de les sanctionner et de punir leurs auteurs par voie de justice. Un État qui ne condamne pas pénalement les violations des droits humains manifeste qu'il se fonde sur l'arbitraire et non pas sur l'État de droit. L'impunité des crimes à l'encontre des droits humains prive leurs victimes de toute perspective de réparation ou de dédommagement.

Le cas des victimes de l'ancien dictateur Hissène Habré atteste sans équivoque de l'importance pour les victimes de violations des droits humains de témoigner devant un tribunal, et donc publiquement, des actes cruels et de l'injustice perpétrés à leur encontre. L'avocat spécialiste des droits humains Reed Brody rapporte ainsi que ce n'est qu'après le début du procès que les femmes qui avaient été abusées sexuellement par Habré lui-même et par ses soldats ont décidé, encouragées par leur avocate Jacqueline Moudeïna, de mentionner les viols systématiques dans leurs dépositions. Bien qu'il leur fût difficile d'en parler, raconter leurs souffrances devant leur auteur et devant les juges fut également un soulagement pour elles.

L'affaire Habré est unique du point de vue historique en raison de la nature de la juridiction qui s'en est saisie : après plusieurs années de procédure en Belgique et auprès de la Cour internationale de justice, c'est finalement un tribunal créé au Sénégal appliquant le droit national et international qui a condamné Habré. Autre particularité sans précédent de ce procès, il n'a pas eu lieu en Europe mais bien sur le continent africain, ce qui lui a permis d'être plus largement accepté par la population concernée que les procédures menées à La Haye, souvent perçues comme des entreprises néocoloniales.

Outre ces réussites, le présent document témoigne aussi de l'endurance nécessaire pour traduire en justice un criminel de droit international. Il aura fallu vingt ans pour que Habré soit finalement condamné. Les associations de victimes comme leurs avocats ont à plusieurs reprises eu l'impression que l'affaire était dans l'impasse. Malgré tout, elles n'ont jamais baissé les bras et ont fait preuve de courage et d'ingéniosité en menant des actions judiciaires souvent novatrices. L'affaire Habré a également montré aux organisations non gouvernementales et aux bailleurs de fonds la nécessité d'un engagement durable pour faire juger les crimes de droit international. De tels crimes ne peuvent être traduits en justice dans le

cadre de courts projets d'une durée de deux ou trois ans répondant à une exigence d'impact immédiat. L'organisation des droits humains Human Rights Watch mérite toute notre reconnaissance pour la persévérance dont elle a fait preuve en continuant à travailler sur cette affaire même durant les périodes où elle semblait vouée à l'échec. C'est certainement un enseignement à tirer en vue de procédures à venir.

Le procès Habré tel qu'il a été mené par Jacqueline Moudeïna et les autres avocats des victimes est en outre un véritable chef-d'œuvre de litige stratégique. Conjuguer le travail minutieux sur les cas individuels à de nombreux efforts de relations publiques permet non seulement de faire avancer le procès mais également de rendre publiques les histoires de nombreuses autres victimes du régime de Hissène Habré et d'obtenir de la sorte des réparations bien au-delà des seuls cas passés en jugement. Le processus de sensibilisation ainsi initié aide à surmonter le passé et potentiellement à prévenir de nouvelles violations des droits humains.

De tels processus constituent une nécessité de premier ordre, comme en attestent les violations des droits humains qui ont cours actuellement au Tchad. Si le procès Habré a retenu l'attention de larges pans de la société tchadienne, celle-ci connaît pourtant de nouveau une escalade des violations des droits humains. Par ailleurs, le rôle des pays occidentaux, et notamment celui de la France qui a longtemps soutenu Habré pour s'opposer à Kadhafi, n'a pu être abordé dans le cadre du procès, ce qui est d'autant plus regrettable que la communauté internationale continue de soutenir le Tchad dans le cadre des actions de lutte contre le terrorisme du fait de sa position géographique, renforçant ainsi un régime qui, même après Habré, s'appuie encore sur la répression et l'arbitraire.

C'est notamment grâce à l'engagement de longue haleine de l'avocat Reed Brody qu'en 2015, le procès Habré se tint enfin. C'est donc pour nous un immense honneur qu'il ait accepté d'être l'auteur de cette documentation. Car bien qu'Habré fût condamné en première instance, ce jugement est bien loin de mettre un point final au long combat pour la justice et le respect de l'État de droit. Il devrait bien au contraire nous insuffler le courage de poursuivre longtemps encore notre lutte pour les droits humains au Tchad et dans de nombreux autres pays de par le monde.

JULIA DUCHROW

Directrice de l'Unité Droits humains et Paix
Brot für die Welt - Pain pour le Monde

Sommaire

Le 30 mai 2016, l'ancien dictateur du Tchad Hissène Habré fut condamné à la prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture, notamment pour violences sexuelles et viols, par un tribunal spécial sénégalais. Ce fut la première fois qu'un chef d'État étranger était jugé par les tribunaux d'un autre pays pour des violations des droits humains. L'affaire a largement été saluée comme un jalon pour la justice en Afrique, notamment par Le Monde qui la qualifia de « tournant pour la justice en Afrique ». En juillet 2016, le tribunal ordonna à Habré de payer environ 90 millions d'euros d'indemnité aux victimes. L'affaire est maintenant en instance d'appel.

Ce procès est avant tout l'aboutissement de ce que le quotidien Globe and Mail de Toronto a appelé « l'une des campagnes pour la justice les plus patientes et tenaces au monde » (York 2013). Menée durant plus de deux décennies par les victimes de Habré et leurs soutiens, cette campagne a réussi, de manière invraisemblable, à réunir les conditions politiques pour traduire un ancien président africain en justice en Afrique, avec le soutien de l'Union africaine.

La campagne fut surtout unique du fait que les victimes étaient au cœur de la lutte, engendrant non seulement une dynamique politique irrésistible mais également un procès, qui ont mis en évidence les efforts des victimes et ont largement comblé leurs attentes. Cette dynamique a amené des victimes de viol à rompre un silence de 25 ans en allant témoigner. Thierry Cruvellier, un journaliste connu pour ses analyses critiques des tribunaux internationaux, a déclaré avec enthousiasme dans le New York Times que « jamais dans une telle affaire, la voix des victimes n'aura été aussi dominante » (Cruvellier 2016).

Le lancement de la procédure contre Habré devant les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal a également stimulé le combat pour la justice au Tchad. Ainsi, en 2015, une cour tchadienne condamna 20 agents de l'ère Habré pour tortures et meurtres et ordonna au gouvernement de payer des millions d'euros en guise d'indemnité aux victimes.

Tout comme l'arrestation à Londres du Chilien Augusto Pinochet, en 1998, incita les victimes tchadiennes à chercher justice au Sénégal, l'affaire Habré a déjà inspiré d'autres personnes, en Afrique et ailleurs, à envisager d'éventuelles poursuites judiciaires.

L'affaire Habré montre qu'il est possible pour une coalition de victimes et d'ONG, avec ténacité et imagination,

de créer les conditions politiques nécessaires pour traduire en justice un ancien chef d'État au nom de la compétence universelle.

Cet article cherche à tirer certaines leçons de la campagne pour traduire Habré en justice, dans l'espoir d'aider d'autres personnes qui désirent s'organiser pour obliger leurs bourreaux à rendre des comptes.

Les origines de l'affaire

Le régime de Habré

Hissène Habré a pris le pouvoir dans l'ancienne colonie française du Tchad en 1982 en renversant le gouvernement de Goukouni Wedeye. Les États-Unis, sous Ronald Reagan, ont favorisé l'avancée militaire de Habré sur la capitale N'Djaména par le biais d'un soutien paramilitaire secret de la CIA. Pendant tout son règne, les États-Unis et la France ont soutenu Habré, voyant en lui un rempart contre les desseins expansionnistes du Libyen Mouammar Kadhafi.

Le régime de Habré fut responsable d'assassinats politiques généralisés, de torture systématique, de milliers d'arrestations arbitraires et de répression ciblée de groupes ethniques. La police politique de Habré, la sinistre Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS), « directement subordonnée à la Présidence de la République » selon un document interne, commit les pires crimes du régime. La DDS mit en place, encore selon ses propres mots, une « toile d'araignée tissée sur toute l'étendue du territoire national » et fut « l'œil et l'oreille du président de la République ». Les voisins espionnaient leurs voisins. Les enfants étaient encouragés à dénoncer leurs parents. Sept prisons secrètes de la DDS étaient réparties dans la ville de N'Djaména, y compris dans l'enceinte du palais présidentiel de Habré. La prison la plus célèbre, « La Piscine », était une piscine datant de l'ère coloniale et reconvertie en centre de détention. Habré l'avait fait diviser en cellules recouvertes d'un bloc de ciment. Nombre de prisonniers sont morts de malnutrition et de maladie dans ces cellules souterraines surpeuplées, surtout durant l'insoutenable chaleur estivale. Les corps n'étaient pas toujours dégagés immédiatement, les gardiens attendant parfois que plusieurs détenus meurent avant de les extraire des cellules.

Les abus ont commencé dès la prise de pouvoir de Habré, en 1982, lorsqu'il envoya ses forces prendre le contrôle du Sud, dont les leaders contestaient son règne. Durant cette répression, dont l'apogée fut le « Septembre Noir » de 1984, des villages furent attaqués, pillés, brûlés et détruits. Les Tchadiens éduqués du Sud furent systématiquement arrêtés et exécutés.

Gouverner un pays composé de centaines de groupes ethniques nécessite la formation de coalitions, mais Habré ne faisait confiance en personne et surtout pas à ceux qui ne faisaient pas partie de son propre petit clan Gorane. Les quatre directeurs successifs de la DDS étaient issus de son cercle restreint et le dernier, Guihini Korei,

était son neveu. Lorsque des chefs des groupes ethniques Hadjeraï et Zaghawa, qui l'avaient pourtant aidé à conquérir le pouvoir, ont osé s'opposer à lui, l'ensemble de leurs groupes ethniques fut persécuté sauvagement. Des arrestations de masse furent suivies de torture et de tueries. De nombreux villages Hadjeraï et Zaghawa ont été réduits en cendres.

En décembre 1990, Habré fut renversé par Idriss Déby Itno, son ancien chef militaire, et il fuit au Sénégal avec l'aide des États-Unis.

Arrivé au Sénégal avec un entourage abondant et une fortune qu'il avait volée durant ses huit années au pouvoir, Habré s'attira les bonnes grâces de l'élite sénégalaise en distribuant de l'argent aux puissants marabouts islamiques, investissant dans l'immobilier, épousant une Sénégalaise et faisant la cour aux personnes influentes.

Les victimes s'organisent

En voyant des dizaines de ses compagnons de cellule succomber aux tortures et aux maladies dans les prisons de Habré, Souleymane Guengueng, accusé à tort de soutenir



Réunion de l'association de victimes au Tchad, 2015



Victimes débattant de la question des réparations, N'Djaména 2015

l'opposition armée, s'est juré que s'il sortait vivant de prison, il lutterait pour que justice soit rendue. Guengueng n'avait jamais fait de politique mais son expérience en prison donna un nouveau sens à sa vie.

Lorsque Habré fut renversé en 1990, les portes des prisons s'ouvrirent les unes après les autres et Guengueng et d'autres personnes eurent la chance d'en sortir enfin. Idriss Déby apporta aux Tchadiens « un cadeau » qui n'était « ni or, ni argent [mais] la liberté » et créa même une Commission d'Enquête chargée de faire la lumière sur les crimes de Habré. Malgré ces promesses, de nombreux anciens prisonniers avaient peur de parler de ce qu'ils avaient vécu ne sachant pas ce que l'avenir leur réserverait, l'histoire du Tchad étant marquée par une succession de brutaux despotes. Dans un contexte où personne ne voulait risquer sa vie, Guengueng usa de son charisme pour persuader quelques autres anciens détenus chrétiens du sud du Tchad à s'entretenir avec la nouvelle Commission d'Enquête et à former ensuite une association de victimes dans le but de réclamer justice. Ils joignirent ensuite leurs forces à celles d'un groupe de détenus musulmans du Nord.

Au cours de l'année suivante, Guengueng et ses collègues interviewèrent consciencieusement 792 anciens prisonniers ainsi que les veuves et les parents de victimes décédées et préparèrent des dossiers rudimentaires sur chacun d'eux, avec leurs photos et leurs histoires. Ils espéraient utiliser ces dossiers pour traduire Habré et ses complices en justice et pour obtenir une indemnisation.

Mais il est vite apparu que le nouveau gouvernement n'avait pas réellement envie de rendre justice. Bien que la Commission d'Enquête ait déclaré que le régime Habré avait fait 40 000 victimes, le président Déby enterra son rapport final. De nombreux anciens collaborateurs de Habré (dont Déby faisait d'ailleurs partie) étaient de retour au gouvernement et dans les nouvelles forces de police et menacèrent les survivants qui, sans financement ni soutien extérieur, ne pouvaient mener des actions pour défendre leur cause.

Le précédent Pinochet

Dans la nuit du 16 octobre 1998, la police de Londres arrêta le général Augusto Pinochet, en exécution d'un mandat d'arrêt espagnol accusant l'ancien dictateur de violations des droits humains commis au Chili durant son règne (1973-1990). Les tribunaux britanniques rejetèrent la demande d'immunité de Pinochet en tant qu'ancien chef d'État et décidèrent qu'il pouvait être extradé vers l'Espagne afin de comparaître devant la justice. Dans sa décision finale, la Chambre des Lords britannique considéra que la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la Convention contre la torture) obligeait le Royaume-Uni, en tant qu'État partie, à « poursuivre ou extraditer » un tortionnaire présumé tel que Pinochet, qui se trouvait sur son territoire (Chambre des Lords). Bien que Pinochet ait finalement été renvoyé au Chili pour des raisons médicales, le fait qu'un ancien président pouvait être arrêté n'importe où dans le monde donna l'espoir aux victimes à travers le monde de pouvoir elles aussi utiliser la « compétence universelle » pour traduire leurs bourreaux en justice à l'étranger.

En 1999, à la suite de l'affaire Pinochet, Amnesty International, Human Rights Watch (HRW), la Commission internationale des juristes, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et d'autres ONG cherchèrent des moyens de faire vivre la « jurisprudence Pinochet » (Brody 2001). Lors de discussions à Human Rights Watch, des critères de sélection furent établis afin d'identifier la « prochaine affaire Pinochet ». Ceux-ci comprenaient : une requête de plusieurs ONG nationales ; la disponibilité des preuves ; l'absence de barrières légales telles que l'immunité ; l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect des droits humains dans le pays où des poursuites seraient engagées et, plus important encore, les chances de succès. Tous ces critères semblaient être remplis lorsque l'Association Tchadienne de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme (ATPDH) demanda à HRW d'aider les victimes de Habré à le traduire en justice dans son pays d'exil – le Sénégal. La tradition démocratique sénégalaise et son leadership en matière de droits humains rendaient la possibilité de poursuites concevable. Le Sénégal fut le premier pays au monde à ratifier le traité établissant la Cour pénale internationale et avait ratifié, comme le Royaume-Uni, la Convention des Nations Unies contre la torture, s'obligeant par là même à « poursuivre ou

extrader » Habré. En outre, l'affaire était politiquement attrayante parce qu'elle donnait la possibilité pour un pays du Sud d'exercer la compétence universelle, et donc de faire taire les critiques qui arguaient que cette compétence étaient uniquement utilisée par tribunaux européens pour poursuivre des accusés de pays anciennement colonisés.

Chronologie de l'affaire Hissène Habré

1990

1^{ER} DÉCEMBRE - Habré est renversé et fuit au Sénégal.

2000

26 JANVIER - Sept Tchadiens portent plainte contre Habré au Sénégal.

3 FÉVRIER - Habré est inculpé par un juge sénégalais et placé en résidence surveillée.

4 JUILLET - Suite à une ingérence politique, la Cour d'appel annule l'inculpation.

26 OCTOBRE - Au Tchad, 17 victimes déposent plainte contre des complices de Habré.

30 NOVEMBRE - D'autres victimes portent plainte contre Habré en Belgique.

2001

20 MARS - La Cour de cassation du Sénégal confirme l'annulation des poursuites.

17 AVRIL - Le Président sénégalais Wade demande à Habré de quitter le pays.

18 AVRIL - Des victimes saisissent le Comité contre la Torture de l'ONU (CAT) qui demande au Sénégal de garder Habré sur son territoire.

2005

19 SEPTEMBRE - La Belgique demande l'extradition de Habré.

25 NOVEMBRE - Un tribunal sénégalais déclare qu'il n'a pas compétence pour traiter la demande d'extradition.

27 NOVEMBRE - Le Sénégal « soumet » l'affaire à l'Union africaine (UA) pour « indiquer la juridiction compétente pour juger cette affaire ».

2006

18 MAI - Le CAT juge que le Sénégal a violé la Convention contre la torture pour n'avoir pas poursuivi ni extradé Habré et lui ordonne de respecter cette obligation.

2 JUILLET - L'UA donne mandat au Sénégal de juger Habré « au nom de l'Afrique ».

2007 - 2010

Le Sénégal modifie sa législation pour permettre un procès mais demande à recevoir la totalité de son financement. Des donateurs et le Sénégal s'accordent sur un budget de 8,6 millions d'euros.

2009

19 FÉVRIER - La Belgique demande à la Cour internationale de Justice (CIJ) d'ordonner au Sénégal de poursuivre ou extraditer Habré.

2010

18 NOVEMBRE - La Cour de justice de la CEDEAO décide que le Sénégal ne peut juger Habré que devant une juridiction « ad hoc à caractère international ».

10 DÉCEMBRE - Le Président Wade déclare : « Moi maintenant, j'en ai assez... je vais m'en débarrasser ».

2012

26 MARS - Macky Sall succède au président Wade.

20 JUILLET - La CIJ décide à l'unanimité que « le Sénégal doit, sans autre délai, soumettre le cas de M. Hissène Habré à ses juridictions compétentes pour l'exercice de l'action pénale, si elle ne l'extrade pas ».

24 JUILLET - Le Sénégal et l'UA s'accordent pour créer les « Chambres africaines extraordinaires » (CAE).

2013

8 FÉVRIER - Inauguration des CAE.

30 JUIN - Habré est placé en garde à vue.

2 JUILLET - Habré est inculpé pour crimes contre l'humanité, actes de torture et crimes de guerre.

2015

13 FÉVRIER - Les juges d'instruction renvoient Habré pour être jugé par les CAE d'Assises.

25 MARS - Un tribunal tchadien condamne 20 anciens agents de sécurité du régime Habré pour meurtre et actes de torture et ordonne des indemnités conséquentes pour les victimes.

20 JUILLET - Le procès de Habré s'ouvre au Sénégal mais est ajourné lorsque ses avocats refusent d'y participer. La cour nomme des avocats commis d'office.

7 SEPTEMBRE - Le procès Habré reprend et se poursuit jusqu'au 11 février 2016.

2016

30 MAI - Les CAE déclarent Habré coupable de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture, y compris de viol et d'esclavage sexuel, et le condamnent à la prison à perpétuité.

29 JUILLET - La cour condamne Habré à verser des millions d'euros pour indemniser les victimes.

L'affaire est maintenant en instance d'appel.

Élaborer une campagne pour la justice

Afin d'apporter un soutien à la campagne pour juger Habré, Human Rights Watch forma une coalition dénommée le Comité international pour le jugement équitable de Hissène Habré (« la Coalition »), incluant les victimes et les principales associations des droits humains au Tchad et au Sénégal ainsi que Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme et la FIDH. Grâce au soutien de cette coalition et en utilisant les informations recueillies par Guengueng et ses collègues ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête, les victimes déposèrent une plainte avec constitution de partie civile devant un juge sénégalais en janvier 2000. À la surprise générale, le juge inculpa Habré en février 2000 pour torture, crime contre l'humanité et actes de barbarie. Cette inculpation fit les grands titres à travers l'Afrique et il semblait que la justice allait être rendue rapidement. Pourtant, suite à des interférences politiques du président nouvellement élu, Abdoulaye Wade, les tribunaux sénégalais annulèrent l'inculpation pour le motif que malgré la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture par le Sénégal, les tribunaux du Sénégal n'étaient pas compétents pour juger des crimes commis à l'étranger par un étranger parce que la convention n'avait pas été transposée en droit national.

L'affaire aurait pu se clore ici - et, de fait, certaines des premières ONG abandonnèrent la campagne - mais la Coalition chercha un autre pays pour poursuivre Habré. Les deux seuls pays dont les lois de compétence universelle permettaient à ses tribunaux d'ouvrir une instruction sans que la personne accusée ne soit présente sur son territoire étaient l'Espagne et la Belgique. Après avoir consultée des avocats militants des deux pays, la Coalition choisit la Belgique pour la cohérence linguistique et parce qu'il y vivait un petit groupe de réfugiés tchadiens au sein duquel certaines personnes pouvaient se constituer parties civiles, donnant un lien politique. Un autre argument en faveur de ce choix était la crainte d'avocats espagnols impliqués dans des affaires concernant l'Amérique latine, qui se demandaient si des affaires « exotiques », sans réel lien avec l'Espagne ne feraient pas « couler le bateau » de la compétence universelle.

Soutenu par la Coalition, un groupe de victimes incluant trois Belges d'origine tchadienne déposa plainte contre Habré en Belgique en novembre 2000. Au même moment, Guengueng et les autres victimes/plaignants de Dakar présentèrent une communication contre le Sénégal devant le Comité des Nations Unies contre la torture (connu aussi sous son acronyme anglais - CAT). En avril

2001, le président Wade (qui avait interféré pour empêcher un procès au Sénégal) déclara qu'il avait donné un mois à Habré pour quitter le Sénégal, ouvrant donc la possibilité que Habré trouve refuge dans un pays hors d'atteinte d'une demande d'extradition de la Belgique. Dans une décision préliminaire rendue d'urgence, le Comité contre la torture appela toutefois le Sénégal à « prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher Hissène Habré de quitter le territoire sénégalais, autrement qu'en vertu d'une demande d'extradition » (lettre du Chief Support Services Branch à Brody, 2001). Quand le président Wade déclara ne pas avoir connaissance de la décision, la Coalition réussit à faire intercéder auprès de lui la Haut-Commissaire aux droits de l'homme Mary Robinson puis le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan. Suite à ces interventions, Wade accepta de garder Habré sur son territoire .

La procédure contre Habré était donc devenue tributaire de la loi belge de compétence universelle. En 2001, la Cour internationale de Justice (CIJ) infligea un revers cinglant à cette loi dans l'arrêt sur l'affaire « Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 » (République démocratique du Congo [RDC] c. Belgique), considérant que le mandat belge contre un ministre des Affaires étrangères congolais violait l'immunité étatique de la RDC. Dans sa décision, la CIJ laissa même supposer que des anciens chefs d'États tels que Habré étaient couverts par l'immunité de juridiction devant les tribunaux étrangers pour tous les actes commis durant leur période de règne, sauf ceux commis « à titre privé ». Suite à la décision de la CIJ, les autorités belges étaient prêtes à abandonner l'instruction sur Habré mais les ONG tchadiennes de la Coalition purent convaincre le gouvernement tchadien de lever formellement l'immunité de juridiction de Habré, une décision qui mit l'affaire sur une toute autre voie diplomatique. L'ambitieuse loi belge subit ensuite des attaques politiques en 2003 de la part d'États dont les dirigeants étaient dans le collimateur de la loi, en particulier les États-Unis. Le secrétaire à la Défense des États-Unis, Donald Rumsfeld, menaça même de faire déménager le siège de l'OTAN hors de Belgique si celle-ci n'abrogeait pas la loi. Comme la loi se fissurait, la Coalition amena les victimes tchadiennes en Belgique pour plaider leur cause lors de rencontres avec plusieurs ministres et dirigeants des grands partis politiques. Cette diplomatie « personnelle » se révéla payante puisque le parlement belge inséra une disposition transitoire sauvant ainsi l'affaire Habré et quelques autres, malgré l'abrogation de la loi.



Des victimes, des activistes et des avocats déposent la première plainte contre Habré à Dakar en 2000

Un juge belge instruisit l'affaire durant quatre ans, notamment en effectuant une commission rogatoire au Tchad, avant d'inculper Habré en 2005 pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et torture et de demander son extradition du Sénégal. La bataille pour l'extradition mit aux prises une communauté internationale exerçant des pressions pour favoriser l'extradition face à une opinion publique sénégalaise largement opposée à l'extradition, les sympathisants de Habré jouant même la carte du racisme pour dénoncer les actions de la Belgique et de la Coalition (voir, par exemple, Sankaré 2005). Leur argument selon lequel l'une des plus brutales puissances coloniales n'avait pas le droit moral de juger un dirigeant africain trouva écho auprès d'une large partie de l'opinion publique sénégalaise.

Comme il le fit en 2001, le président Wade intervint avec une solution politique, faussement salomonique. Un tribunal sénégalais, après une énième interférence politique, décida qu'il n'avait pas la compétence pour statuer sur la demande d'extradition et deux jours plus tard, le Sénégal « renvoya » l'affaire au sommet de

l'Union africaine pour « indiquer la juridiction compétente » pour juger Habré.

Le renvoi à l'Union africaine n'avait aucun fondement légal et risquait de mettre l'affaire dans les mains de nombreux dirigeants qui, eux-mêmes, pouvaient craindre d'être un jour poursuivis pour crimes contre l'humanité. L'UA nomma néanmoins un « Comité d'éminents juristes africains » en janvier 2006 afin d'examiner les options disponibles pour juger Habré. Pendant ce temps, le Comité contre la torture conclut en mai 2006, en réponse au dossier déposé par Guengueng en 2001, que le Sénégal avait violé la Convention contre la torture en négligeant de poursuivre ou extraditer Habré. Le Comité demanda au Sénégal « de soumettre la présente affaire à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale » ou de l'extrader. Le Comité rappela en outre que le Sénégal était tenu d'adopter les mesures nécessaires, y compris législatives, pour établir sa compétence dans l'affaire Habré (Guengueng et al. c. Sénégal 2006).

S'étant réuni quelques jours après la décision du Comité contre la torture, le Comité d'éminents juristes

africains conseilla de poursuivre Habré au Sénégal et les chefs d'État de l'Union africaine donnèrent « mandat » au Sénégal de le poursuivre « au nom de l'Afrique ». Le président Wade accepta le mandat de l'UA et la loi sénégalaise fut amendée pour donner aux tribunaux du pays une compétence extraterritoriale pour les crimes internationaux. Mais, lorsque la Coalition déposa une nouvelle plainte au Sénégal en 2007 en application de la loi amendée, Wade soutint que le Sénégal avait besoin d'un financement complet et par avance de 33 millions d'euros de la communauté internationale avant de commencer les poursuites. Après trois ans de négociations relatives au budget, y compris deux missions de haut niveau de l'Union européenne, de l'Union africaine, des États-Unis et de cadres de la Cour pénale internationale, le Sénégal et les pays donateurs tombèrent finalement d'accord en novembre 2010 pour l'affectation d'un budget de 8,5 millions d'euros pour la tenue du procès Habré.

Quelques jours avant l'accord sur le budget, la Cour de justice de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CÉDEAO), se prononçant sur demande des avocats de Habré, publia une étrange décision soutenant qu'Habré ne pouvait être jugé que dans le cadre d'une « d'une juridiction spéciale ad hoc à caractère international ». Cette décision risquait (et avait peut-être l'intention) de faire échouer toute la procédure car la juridiction hybride la moins chère, le Tribunal spécial pour la Sierra Léone, coûta à peu près 270 millions d'euros - 30 fois plus que ce qui avait été alloué pour juger Habré. Les avocats de Habré déclarèrent que l'affaire était close. Toutefois, l'Union africaine répondit à la décision de la CÉDEAO dans les deux mois en proposant un plan pour la création de « Chambres extraordinaires » au sein même du système judiciaire sénégalais. Seul le président de la cour d'assises et le président de la cour d'appel devaient être choisis par l'UA parmi des juristes africains non-sénégalais. Wade rejeta d'abord ce plan avant de commencer des discussions avec l'Union africaine menant à un accord préliminaire. Mais en mai 2011, le Sénégal se retira abruptement des négociations.

Face à l'immobilisme du Sénégal, la Belgique (où la Coalition bénéficiait d'un soutien politique continu établi grâce aux nombreuses visites des victimes dans le pays en 2002 et 2003) entreprit une action sans précédent en saisissant la Cour internationale de Justice d'une demande contre le Sénégal pour contraindre ce dernier à poursuivre ou extraditer Habré.

Wade persista à exclure toute poursuite contre Habré au Sénégal mais, soumis à la pression internationale, continua à chercher des solutions autres qu'une extradition en Belgique, cette extradition étant toxique pour lui d'un point de vue politique. En 2011, Wade passa un accord avec le Rwanda pour qu'Habré soit jugé par la justice rwandaise. Le Rwanda désirait réhabiliter la réputation de son pouvoir judiciaire pour que les États européens acceptent de renvoyer des Hutus accusés de génocide devant les tribunaux du pays. Craignant qu'un procès au Rwanda ne soit pas indépendant et ne permette pas la participation active de la société civile au procès, Jacqueline Moudeïna, l'avocate principale des victimes, et Clément Abaïfouta, le président de l'association des victimes, se rendirent au Rwanda et réussirent à persuader les autorités d'abandonner cette idée. En 2011, Wade annonça l'expulsion immédiate de Habré vers le Tchad. Il se rétracta quelques jours plus tard face au tollé des avocats de Habré, de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies et de la Coalition elle-même, qui déclarèrent que Habré ne bénéficierait pas d'un procès équitable et risquait même être tué sur place.

Une cour est établie

Deux événements en 2012 ont finalement amorcé un tournant. En mars, Macky Sall remporta les élections présidentielles sénégalaises face à Wade. La Coalition - comprenant un survivant sénégalais des prisons de Habré - avait rencontré Sall en 2009 lorsqu'il était dans l'opposition (elle rencontra d'ailleurs presque tous les chefs politiques au Sénégal). À l'époque, Sall avait déclaré qu'il était embarrassé par la façon dont le Sénégal traitait l'affaire. Quelques mois plus tard, en juillet, la CIJ, statuant sur le fond de la demande belge, considéra que le Sénégal avait violé la Convention des Nations Unies contre la torture et les juges de la CIJ déclarèrent à l'unanimité que le Sénégal devait « sans autre délai, soumettre le cas de M. Hissène Habré à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale, si elle ne l'extrade pas » [Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique. c. Sénégal, jugement)].

Les nouvelles autorités sénégalaises, dont le fer de lance était la ministre de la Justice Aminata Touré, tendirent la main à la Coalition (malgré les objections du Premier ministre Abdoul Mbaye qui était l'ami et le banquier de Habré) et relança le débat sur la création de « Chambres

africaines extraordinaires » au sein des juridictions sénégalaises. Un accord dans ce sens fut signé en août 2012. Le mandat des Chambres fut de poursuivre non seulement Habré mais aussi « le ou les principaux responsables » des crimes internationaux commis au Tchad entre 1982 et 1990, y compris le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la torture. Conformément au système légal sénégalais basé sur le modèle français, le statut des Chambres prévoyait que les victimes participeraient aux débats en tant que parties civiles, représentées par des avocats, et aient demander réparation.

Ont participé au financement des Chambres africaines extraordinaires : le Tchad (2 milliards de francs CFA soit 3 millions d'euros), l'Union européenne (2 millions d'euros), les Pays-Bas (1 million d'euros), l'Union africaine (1 million US\$), les États-Unis (1 million US\$), la Belgique (500 000 euros), l'Allemagne (500 000 euros), la France (300 000 euros) et le Luxembourg (100 000 euros).

Le 2 juillet 2013, les Chambres inculpèrent Habré de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et torture, et le placèrent en détention provisoire. Le 15 juillet, les premières 1 015 victimes, représentées par une équipe d'avocats dirigée par Jacqueline Moudeïna, se constituèrent parties civiles auprès des Chambres.

Les juges d'instruction menèrent quatre commissions rogatoires au Tchad, accompagnés par le procureur général, ses substituts et des agents de police. Comme l'équipe belge plusieurs années auparavant, les juges ont rencontré un réel engouement de la part des victimes et de la société tchadienne, ce qui produisit certainement un grand impact sur eux. Durant leurs visites, les juges ont rassemblés des déclarations de 2 500 victimes directes et indirectes et de témoins-clés, y compris d'anciens cadres du gouvernement Habré. Ils ont analysé les milliers de documents de la DDS retrouvés par Human Rights Watch et ont demandé à des experts d'analyser la structure de commandement du régime Habré. Avec l'aide d'une équipe argentine d'anthropologie médico-légale, ils ont également découverts plusieurs fosses communes.

Le procureur général des Chambres, M. Mbacké Fall, requit l'inculpation de cinq autres dirigeants de l'administration Habré, suspectés d'être responsables de crimes internationaux. Aucun d'eux ne fut toutefois renvoyé devant les Chambres. Trois d'entre eux étaient en fuite, les deux autres ont comparus devant une cour tchadienne pour des accusations similaires et le Tchad refusa leur transfert à Dakar.

Constituer le dossier

Pour faire avancer le dossier factuel après le dépôt des premières plaintes, Human Rights Watch et la FIDH envoyèrent en 2000 une équipe de chercheurs au Tchad dans le but de rencontrer des victimes. Ensuite, HRW effectua des missions successives au cours desquelles elle interviewa plus de 300 victimes et témoins, notamment un ancien cadre de la DDS vivant à Paris dont les entretiens étalés sur plusieurs jours aboutirent à une déclaration de 50 pages. 2001 marqua un tournant dans l'enquête lorsque Reed Brody et Olivier Bercault de Human Rights Watch tombèrent sur les archives de la DDS, dans son quartier général abandonné de N'Djaména. Ils y découvrirent, éparpillés à même le sol et recouverts d'une épaisse couche de poussière, des milliers de documents : des centaines de procès-verbaux d'interrogatoires, des listes de prisonniers, des certificats de décès, etc. Les dossiers détaillaient la façon dont Habré avait placé la DDS sous son contrôle direct et avait gardé un contrôle étroit sur ses opérations. HRW intégra les documents dans une banque de données et l'analyse du Human Rights Data Analysis Group révéla les noms de 1 208 personnes tuées ou mortes en détention et 12 321 victimes de tortures et d'emprisonnement. Dans ces seuls documents, Habré avait reçu 1 235 communications directes de la DDS sur le statut de 898 détenus.

Toutes ces informations furent utilisées lors de la rédaction des plaintes déposées en Belgique en 2000 et 2001, au Sénégal en 2007 et devant les Chambres africaines extraordinaires. [HRW produisit aussi une étude de 714 pages basée sur les preuves collectées intitulée la « La Plaine des Morts » (Human Rights Watch 2013)].

L'effet domino au Tchad

Depuis 27 ans, les victimes de Habré se battent également pour que justice soit faite dans leur propre pays. En 1992, la Commission d'Enquête recommanda que des poursuites soient engagées contre ceux qui ont participé aux crimes du régime. La Commission a aussi demandé que les anciens responsables des organes répressifs, notamment de la DDS, soient écartés de leurs fonctions dans l'appareil sécuritaire de l'État et que des mesures soient prises en mémoire des victimes, comme la construction d'un monument et la transformation de « La Piscine » en musée.



Oliver Bercault et Reed Brody (à droite) découvrent des documents de la DDS en 2001

En 2000, après avoir déposé plainte contre Habré à Dakar, l'association des victimes eut le courage de déposer des plaintes devant les tribunaux tchadiens contre les anciens directeurs, chefs de service et agents de l'ex-DDS. Durant des années, l'affaire ne connut pas d'avancées, alors que ses agents menacèrent Guengueng - le poussant à l'exil - et harcelèrent d'autres victimes. Jacqueline Moudeïna, l'avocate tchadienne qui guidait les victimes depuis 2000, survécut de justesse à une tentative d'assassinat commise en 2001 par un des anciens sbires de Habré. Un rapport de Human Rights Watch de 2005 identifia 41 anciens cadres intermédiaires et supérieurs de la DDS tenant encore des postes de pouvoir au sein de l'État ou dans son appareil sécuritaire. Le rapport considéra aussi que les autres recommandations de la Commission d'Enquête avaient été largement ignorées.

Dans le sillage du lancement des Chambres africaines extraordinaires en 2013, le gouvernement tchadien prit une série de mesures positives pour paraître en phase avec le processus judiciaire. Le président tchadien, Idriss Déby, déclara publiquement qu'il soutenait le procès de Habré et les poursuites locales des anciens agents de la DDS, et qu'il avait l'intention d'indemniser les

victimes. De fait, les autorités tchadiennes arrêtaient 22 anciens agents de la DDS - ceux dont les dossiers étaient en suspens depuis 2000. Le gouvernement tchadien fut aussi le donateur principal des Chambres africaines extraordinaires. Pourtant, en 2014, lorsque les Chambres africaines extraordinaires ont commencé, de façon inattendue à mener des enquêtes sur d'autres « principaux responsables » en plus de Habré, le gouvernement tchadien sembla se rétracter. Le président Déby, qui fut jadis le chef militaire de Habré, aurait craint d'être mis en cause. Il refusa de transférer deux suspects de la DDS aux Chambres africaines extraordinaires et, peut-être pour justifier ce refus, les envoya directement devant la justice tchadienne sans terminer l'instruction préliminaire.

Le procès des agents de l'ancienne police politique de Habré par une cour criminelle de N'Djaména, organisé dans un palais de justice plein à craquer et dont des extraits étaient retransmis la nuit sur la télévision nationale, offrit de nombreuses scènes bouleversantes. Environ 50 victimes décrivent leurs tortures et leurs mauvais traitements aux mains des agents de la DDS. Le 25 mars 2015, la cour criminelle condamna 20 anciens agents pour meurtre, torture, enlèvements et détention arbitraire, dont sept à la prison à perpétuité. Parmi ceux-ci figurent Saleh Younous, un ancien directeur de la DDS, et Mahamat Djibrine dit « El-Djonto » qui était, selon la Commission



Procès contre les agents de la DDS au Tchad en 2015

d'Enquête, l'un des « tortionnaires les plus redoutés » du Tchad. Ils étaient tous les deux également visés par les Chambres africaines extraordinaires mais les autorités tchadiennes avaient refusé de les transférer. Mahamat Wakaye, l'homme qui est suspecté d'avoir ordonné la tentative d'assassinat de Jacqueline Moudeïna, fut également condamné. La cour ordonna au gouvernement tchadien de payer la moitié des 75 milliards de francs CFA (soit 112,5 millions d'euros) de réparation aux 7 000 victimes, et aux condamnés de payer l'autre moitié. La cour exigea également que le gouvernement édifie un monument pour les victimes du régime Habré et que l'ancien siège de la DDS soit transformé en musée. (Arrêt du 25 mars 2015 -Ministère public et Ismael Hachim et autres contre Saleh Younous Ali, Warou Fadoul Ali et autres). Ces deux mesures faisaient parties des revendications de longues dates des associations de victimes. Pourtant, à ce jour, deux ans après la décision de la cour, le gouvernement tchadien n'a toujours pas exécuté la moindre de ces mesures compensatoires.

Le procès de Hissène Habré

Le procès tant attendu de Hissène Habré commença à Dakar le 20 juillet 2015. Le premier jour, ses sympathisants créèrent des débordements et Habré bouscula ses gardes. Il doit alors être exfiltré avant la cérémonie d'ouverture, marquée par l'émouvante allocution de Jacqueline Moudeïna s'exprimant au nom des victimes. Le jour suivant, quand les avocats de Habré ont refusé de se présenter à la cour qu'Habré considérait illégitime, la cour nomma trois avocats sénégalais d'office pour assurer sa défense et ajourna l'audience de 45 jours afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier.

Au premier jour de la reprise des audiences, Habré, qui se débattait et vociférait, fut amené à la cour de force. Par la suite, il fut amené chaque jour à la salle d'audience avant l'ouverture des portes au public. A l'exception des insultes lancées au début et à la fin du procès, il resta toujours silencieux, son visage dissimulé derrière un turban et des lunettes de soleil. Comme perdu dans une transe, il ne se tourna jamais pour affronter du regard les témoins l'accusant, même lorsqu'ils - et de nombreux l'ont fait - essayaient de s'adresser à lui directement.

Les Chambres siégèrent durant 56 jours et écoutèrent 93 témoins, dont à peu près deux tiers furent elles-mêmes victimes de crimes et nombre d'entre elles avaient pris

une part active dans la campagne pour traduire Habré en justice. Différentes périodes et incidents du Tchad de Habré ont été examinés pendant le procès : les attaques contre le groupe ethnique des Hadjeraï (1987), contre celui des Zaghawa (1989), contre les populations du Sud et en particulier lors du « Septembre Noir » en 1984, les arrestations et les détentions de prisonniers politiques et le traitement de prisonniers de guerre.

Des survivants décrivirent leur expérience en prison et dans les camps où la torture était systématique et le viol des femmes détenues fréquent. Ont aussi notamment témoigné des historiens, le président de la Commission d'Enquête, d'anciens membres de la DDS, le juge belge ayant instruit le dossier durant quatre ans, une femme-médecin française qui traita 581 victimes de torture, des chercheurs d'Amnesty International et de Human Rights Watch ainsi que des experts en médecine légale, en statistiques et en comparaison documents. Bandjim Bandoum, un ancien cadre supérieur de la DDS, livra un témoignage sur les rouages internes de la police politique. Il a ainsi déclaré que les rapports sur les détenus envoyés à la présidence revenaient avec des annotations : E pour « exécution », L pour « libération », ou V pour « vu ». Seul le président pouvait ordonner une libération, précisa-t-il.



Jacqueline Moudeïna lors de l'ouverture du procès Habré

Un expert examinateur judiciaire graphologue nommé par la cour confirma que Hissène Habré était l'auteur d'une note manuscrite, rédigée en réponse à une demande du Comité international de la Croix Rouge (CICR) de procéder à l'hospitalisation de certains prisonniers de guerre, dans laquelle il écrit : « Désormais aucun prisonnier de guerre ne doit quitter la Maison d'Arrêt, sauf cas de décès. Car le CICR a fait fuir de nombreux prisonniers de guerre ».

Des témoignages bouleversants vinrent de quatre femmes envoyées dans un camp militaire dans le désert au nord du Tchad, en 1988, qui déclarèrent qu'elles avaient été utilisées comme esclaves sexuelles et que les soldats avaient violé de nombreuses femmes à de multiples reprises. Deux de ces femmes avaient moins de 15 ans à l'époque. Les archives de la DDS retrouvées attestent de l'envoi de femmes dans le désert et mentionnent l'emprisonnement de ces quatre anciennes détenues venues témoigner. L'une d'entre elles, Khadidja Hassan Zidane, abasourdit la cour lorsqu'elle déclara que Habré en personne l'avait violée à quatre reprises. Kaltouma Deffalah, une des victimes de l'esclavage sexuel, déclara, défiante, qu'elle se sentait « forte, très courageuse parce que je suis devant l'homme qui [était] fort avant au Tchad, qui ... ne parle même pas, je suis vraiment contente d'être aujourd'hui en face de lui, d'exprimer mes douleurs, je suis vraiment fière ». De nombreux survivants ayant témoigné exprimèrent ce même sentiment à leur façon.

Le 30 mai 2016, la Chambre se réunit pour rendre son jugement. Dans une salle d'audience où la tension était palpable, le président, Gberdao Gustave Kam du Burkina Faso, lut un résumé de la décision durant une heure et déclara Habré coupable de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture, y compris de viol et d'esclavage sexuel. La cour a reconnu Habré coupable d'avoir lui-même violé Khadidja Hassan Zidane. Notant que la torture et la répression étaient sa manière de gouverner, la Chambre condamna Habré à la prison à vie.

Deux mois plus tard, la cour ordonna à Habré de payer environ 90 millions d'euros d'indemnisation aux victimes. Sans expliquer leur méthode de calcul, la cour accorda à chacune des victimes de viol et d'esclavage sexuel 30 490 euros, à chaque survivant de torture et de détention arbitraire et à tous les anciens prisonniers mal traités 22 865 euros, et à chaque victime indirecte (l'héritier d'une victime décédée) 15 243 euros. Jusqu'à présent, la cour n'a cependant pu localiser du patrimoine de Habré qu'à hauteur d'environ 600 000 euros.

Les avocats de Habré désignés par la cour firent appel de la condamnation et les victimes formèrent un appel concernant certaines parties de l'ordonnance d'indemnisation. Les victimes voulaient tout particulièrement établir un Fonds, comme prévu dans les statuts des Chambres africaines extraordinaires, pour gérer le recouvrement et aider à localiser et saisir les actifs de Habré.

La sensibilisation

Jusqu'à la veille du procès, les accords relatifs à l'enregistrement et à la retransmission des audiences étaient incertains. La Coalition et certains donateurs ont exercé des pressions pour obtenir une diffusion maximum tandis que les sympathisants de Habré s'opposaient à toute retransmission. De plus, le budget alloué pour la conduite du procès était de toute évidence insuffisant pour couvrir les frais nécessaires. Au dernier moment, le Sénégal donna son accord pour assurer ce financement. Les audiences furent enregistrées dans leurs intégralité avec trois caméras, visibles en streaming sur Internet et retransmises à la télévision tchadienne. Presque toutes les séances ont été postées sur Internet. Ce fut un succès majeur pour garantir que le procès soit exemplaire et puisse être suivi et compris par la population tchadienne et sénégalaise.

Les Chambres entreprirent également des programmes importants de sensibilisation au Tchad et au Sénégal par l'intermédiaire d'un consortium d'ONG du Sénégal, de Belgique et du Tchad qui conclut un contrat avec la cour. Ces programmes comprenaient des émissions radio et télévisées, la production et diffusion de spots radio, la création d'une plateforme Internet, des débats publics au Sénégal et au Tchad, les journées de dialogue avec les victimes au Tchad, les ateliers pour les journalistes au Tchad et au Sénégal et la présence de journalistes tchadiens au procès.

La coalition reçut aussi des subsides de l'organisation Open Society Initiative for West Africa pour faciliter le voyage de journalistes sénégalais au Tchad durant les procédures préparatoires du procès et le voyage de journalistes tchadiens au Sénégal pour couvrir le procès.

Quelques leçons à tirer

Placer les victimes et leurs histoires au centre du combat pour la justice

Les avocats progressistes savent qu'un procès ne peut avoir un réel effet d'émancipation pour les victimes que lorsqu'elles sont au cœur du combat judiciaire. Malheureusement, les victimes ne peuvent que trop rarement jouer ce rôle dans l'arène de la justice internationale. Et c'est toute la différence de l'affaire Habré. Le rôle central que les victimes ont joué s'est avéré être un facteur essentiel afin de réunir les conditions politiques nécessaires pour traduire Habré en justice - leurs histoires ayant capté l'attention du public et des décideurs politiques.

En Afrique particulièrement, l'affaire Habré est associée aux survivants tels que Souleymane Guengueng, Clement Abaifouta, le président de l'association des victimes qui a dû enterrer ses compagnons de cellule dans des fosses communes, et leur courageuse avocate, Jacqueline Moudeïna. Ces trois figures ont joué un rôle médiatique primordial, ont été présentés à maintes reprises dans des publications africaines et internationales et ont gagné des prix internationaux pour leur combat.

Le fait que des victimes elles-mêmes effectuaient leur plaidoyer a été crucial pour convaincre les autorités politiques. C'est essentiellement la démarche personnelle de Guengueng envers les responsables belges en 2002 qui permit à l'affaire de survivre à l'abrogation de la loi belge de compétence universelle. En regardant les dirigeants et

Souleymane Guengueng réalise sa promesse

Cela a pris 25 ans, mais Souleymane Guengueng a témoigné au procès de Hissène Habré.

Souleymane Guengueng, un fonctionnaire très religieux, a vu ses codétenus mourir de tortures et de maladies pendant ses deux années et demie passées dans les prisons de Habré. Lorsque Habré fut renversé en 1990, Guengueng utilisa son charisme pour persuader les victimes encore effrayées de réclamer justice.

En 2000, Souleymane, avec d'autres anciens prisonniers, alla au Sénégal pour déposer la première plainte contre Hissène Habré. De retour au Tchad, Souleymane déposa d'autres plaintes, plus risquées encore, contre les hommes de main de Habré qui occupaient toujours des postes importants là-bas. Leurs menaces ont forcé Guengueng à s'exiler, mais il continua sa mission, faisant du lobbying à travers le monde.

Le procès pour lequel Guengueng s'est battu pendant tellement longtemps commença enfin en juillet 2015. Le 18 novembre 2015, c'était à son tour de s'exprimer, et il était prêt.

D'une voix assurée, Guengueng a commencé par s'adresser à la cour : « En 1988 j'ai été accusé faussement, arrêté et enfermé dans des conditions inhumaines. Du fond de ma cellule, compte tenu de cette folie, j'ai juré devant Dieu de lutter pour la justice si je

m'en sortais vivant. Je suis convaincu que si Dieu a préservé ma vie, c'est pour accomplir cette mission et obtenir justice pour ceux qui sont morts et disparus ».

« Avec mes camarades et avec l'aide des organisations tchadiennes et internationales, nous avons combattu pendant 25 ans en faveur de la justice. A cause de cet acharnement, j'ai été renvoyé de mon travail. J'ai été menacé par les sbires de Hissène Habré, et j'ai dû m'exiler aux États-Unis. Cet acharnement a porté les fruits, c'est pourquoi je suis devant vous aujourd'hui ».

Lorsque Guengueng sortit de prison suite à la fuite de Habré, il eut la présence d'esprit de prendre avec lui ses ustensiles bruts qu'il avait sculptés lui-même en détention, sa tapette à mouche qu'il avait fabriquée grâce à la queue d'un bœuf, et le sable des repas donnés aux détenus. Il déballa ces objets pendant son audience devant les yeux ébahis des juges. « J'ai attendu 25 ans pour montrer ces objets », dit-il.

Pendant que Guengueng parlait, Hissène Habré écoutait silencieusement, son visage recouvert d'un turban et de lunettes de soleil. « Aujourd'hui, je me sens dix fois plus grand que Hissène Habré », déclara-t-il.

Adapté du blog de Reed Brody sur le procès Habré : www.hrw.org/fr/blog-feed/le-proces-de-hissene-habre

fonctionnaires dans les yeux, Guengueng rappela l'importance de la visite du juge belge. « Vous nous avez envoyé un juge. Des victimes sont sorties du silence pour la première fois et ont défilé devant leurs tortionnaires pour raconter leur histoire à vos juges. Vous ne pouvez pas nous abandonner maintenant ! » Guengueng usa de la fierté belge en racontant comment, après avoir assisté au procès bruxellois de 2001 de génocidaires rwandais, il retourna au Tchad pour dire à ses camarades que la Belgique avait un merveilleux système judiciaire et qu'ils avaient fait le bon choix. En se référant constamment à ses années passées en prison, à sa foi religieuse et aux espoirs que représentait la Belgique, il leur fit bien comprendre que, peu importe les amendements effectués à la loi de compétence universelle, ils ne devaient surtout pas empêcher l'instruction du dossier Habré. Certains d'entre eux en ont même été émus jusqu'aux larmes.

Le rôle de premier plan de ces personnes a empêché Habré de jouer la carte de la victimisation politique et de discréditer les poursuites comme étant le reflet de l'impérialisme. Ainsi, après son arrestation par les Chambres africaines extraordinaires en 2013, sa femme rédigea une lettre ouverte larmoyante au président Sall en se plaignant que la détention de son mari avait perturbé sa vie familiale et que leurs enfants devaient maintenant passer le Ramadan sans leur père. Deux jours plus tard, Khaltouma Daba, une veuve tchadienne et vice-présidente de l'association des victimes, répondit que sa vie de famille fut brisée lorsque son mari fut enlevé par la police politique de Habré, et que depuis ses enfants ont passé 26 Ramadans sans leur père. Au moins, dit-elle, Madame Habré savait où se trouvait son mari et avait l'assurance que son cas était traité dans un cadre légal. La photo et la lettre de Mme Daba ont été reprises par toute la presse sénégalaise.

Après que les avocats de Habré aient annoncé que ce dernier refuserait de comparaître devant la Chambre d'assises (la cour a dû l'amener par la force), Guengueng ironisa dans la presse sénégalaise en se demandant si l'ancien dictateur, autrefois omnipotent, manquait de courage aujourd'hui pour affronter le regard et les témoignages des survivants de son régime.

La participation active du seul survivant sénégalais des prisons de Habré, Abdourahman Guèye, aida aussi à sensibiliser le public de son pays.

La Coalition a aussi tenté d'iconiser des victimes mortes en prison, comme dans le documentaire « Parler de Rose », narré par Juliette Binoche et dirigé par Isabel Coixet, qui raconte la vie et la mort de Rose Lokissim,



Souleymane Guengueng avec les 792 fiches qu'il a établies, 2001

une prisonnière de Habré qui notait les noms des torturés et des exécutés pour informer secrètement leurs familles se trouvant à l'extérieur. La DDS a appris l'existence de ces messages et a exécuté Rose Lokissim en 1986. Parmi les archives de la DDS figurait le procès-verbal du dernier interrogatoire de Rose Lokissim. Ses bourreaux notèrent qu'elle ne craignait pas ce qui pouvait lui arriver. Même si elle devait mourir au cachot, avait-elle dit, « le Tchad la remerciera et l'Histoire parlera d'elle » (Coixet 2015).

Ce rôle central contraste avec l'invisibilité des victimes dans de nombreuses tentatives de poursuites intentées à La Haye, qui ont été interprétées comme un antagonisme entre pays du Nord et pays du Sud. Le public serait-il en mesure d'identifier ne serait-ce qu'une seule victime des violences perpétrées au Darfour ou lors de la période post-électorale du Kenya ? Entre un procureur de La Haye et un président africain, beaucoup seront du côté du président, du moins en Afrique. Entre Souleymane Guengueng et le despote qui l'a emprisonné dans un cachot secret, ils ne seront pas tant que cela à choisir le despote.

L'impact de l'affaire Habré - sur les victimes, sur le Tchad, sur l'éventualité de poursuivre d'autres combats

pour la justice - a aussi été amplifié par le rôle des victimes. Naomi Roht-Arriaza, auteur de plusieurs livres sur la justice transitionnelle, aborda ce point déjà en 2005 (Roht-Arriaza 2005):

“Il est saisissant de comparer l’impact mitigé des tribunaux [internationaux] sur les victimes et sur la justice nationale avec l’impact bien plus grand et moins ambigu des enquêtes transnationales (...) [telles les affaires Pinochet, en Argentine, au Guatemala et Habré].

Pourquoi ? Une des réponses se trouve dans le protagonisme des victimes et des survivants. Au lieu de jouer des rôles passifs dans des procès menés par des procureurs, les victimes et les témoins, et leurs organisations et avocats, ont été les moteurs de ces affaires. (...) Les affaires ont alimenté l’imaginaire et ouvert des possibilités précisément parce qu’elles semblaient décentralisées, moins contrôlables par les intérêts étatiques, plus, si vous le voulez, empreintes d’imagination. »

(notre traduction)

Former une coalition transnationale

Travailler en équipe par-delà les frontières, avec les victimes au premier plan, fut un défi permanent étant donné les différences entre la situation des militants internationaux ayant accès aux médias et aux ressources financières et la situation des militants nationaux n’y ayant pas forcément accès.

Former une telle équipe, cela voulait dire : développer un partenariat entre les Tchadiens et les Sénégalais dont les réalités sont très différentes (les Tchadiens voient souvent les Sénégalais avec suspicion et ressentiment). Cela voulait aussi dire : établir une passerelle au-dessus du véritable fossé qui sépare les ONG tchadiennes, formées au militantisme, et les victimes tchadiennes souvent illettrées et menant une vie simple ; Donner un poids égal à l’intérêt des Tchadiens de voir la justice rendue chez eux au Tchad et la nécessité de les associer, en tant que protagonistes, aux actions menées à l’étranger ; Accéder aux services de réhabilitation des victimes ; Améliorer le leadership des victimes pour qu’elles deviennent des défenseurs actifs de la cause (comme suggéré par le titre d’un atelier de la Coalition « De victimes à militants des droits humains »).

Fait significatif, toutes les composantes principales de la Coalition (HRW, les associations de victimes, les avocats tchadiens et les activistes sénégalais) étaient d’accord sur les choix stratégiques majeurs : Habré devait être jugé au Sénégal si possible mais ailleurs si nécessaire ; il ne devait pas être extradé au Tchad où il ne pourrait pas obtenir un procès équitable ; le rôle du président tchadien Idriss Déby dans les crimes de Habré ne devait être ni mis en évidence ni minimisé. Des questions ponctuelles ont donné lieu à des discussions et des débats, notamment lorsque des problèmes apparaissaient. En 2009, à une époque où la procédure n’avançait pas au Sénégal, la Coalition décida de concentrer encore plus ses efforts sur l’affaire Habré au Sénégal dans l’espoir (confirmé par la suite) que le procès de Habré à l’étranger entraîne des répercussions positives au Tchad. En juillet 2011, lorsque le Sénégal se retira des négociations avec l’Union africaine sur la création d’une cour, les ONG de la Coalition déclarèrent que c’était le « coup de trop » et annoncèrent « un véritable changement de stratégie », disant qu’elles avaient perdu « tout espoir de voir un jour Habré jugé au Sénégal » et qu’elles « feraient pression pour que celui-ci soit extradé vers la Belgique » (Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l’homme et al. 2011).

Après plusieurs années de coopération informelle dirigée par Human Rights Watch, la Coalition créa en 2007 un comité de pilotage comme organe exécutif avec pour but de mieux coordonner des actions, de fixer et faire accepter les orientations politiques, diplomatiques et juridiques. Le comité de pilotage s’est composé de Jacqueline Moudeïna (présidente de l’Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l’homme) en tant que coordinatrice générale ; Reed Brody (ancien porte-parole et conseiller juridique de Human Rights Watch) en tant que secrétaire ; Souleymane Guengueng (président fondateur de l’Association des victimes, AVCRHH) ; Alioune Tine (ancien secrétaire général de la RADDHO - Rencontre Africaine Pour la Défense des Droits de l’Homme, ONG basée à Dakar, maintenant directeur régional d’Amnesty International) ; Dobian Assingar (Ligue tchadienne des droits de l’homme et FIDH) ; André Barthelemy (Agir ensemble pour les droits de l’Homme, France) et Clement Abaifouta (l’actuel président de l’AVCRHH).

Le comité de pilotage était aussi en charge de l’équipe juridique (dirigée également par Moudeïna et comprenant des avocats tchadiens, sénégalais et internationaux).

Le comité de pilotage se réunissait généralement au cours d’autres activités et était en contact par courriel.



Manifestation de victimes de Hissène Habré à N'Djaména, 2005

Mme Moudeïna et M. Brody effectuaient la gestion quotidienne dans le respect des orientations décidées par le comité de pilotage. Le secrétariat de la Coalition qui se trouvait dans les locaux de Human Rights Watch à Bruxelles (et à Dakar durant le procès) était composé d'un coordinateur à plein temps et jusqu'à cinq stagiaires sous la supervision de Mme Moudeïna et M. Brody. Son travail quotidien comprenait les actions suivantes :

- rester en contact avec les partenaires pour échanger des informations, fixer la stratégie et décider des tactiques à adopter ;
- développer le dossier factuel et juridique contre Habré avec des recherches sur le terrain, des rencontres avec des victimes et des personnes travaillant à l'intérieur du système étatique durant l'ère Habré, des recherches juridiques et la préparation de dossiers juridiques ;
- travailler avec l'équipe juridique sur des affaires au Tchad, en Belgique, au Sénégal, au Comité des Nations Unies contre la torture, à la Cour de justice de la CÉDÉAO et, enfin, aux Chambres africaines extraordinaires;
- lever des fonds ;
- organiser des formations pour les victimes tchadiennes et, avant le procès, pour l'équipe juridique ;
- fournir des informations aux responsables tchadiens et sénégalais, aux gouvernements donateurs, à l'ONU, à l'UA et à d'autres acteurs extérieurs tels les ONG et la société civile africaine ;
- écrire des documents de sensibilisation tels que des communiqués de presse, des lettres et des prises de position ;
- collaborer avec les médias sur des articles, des programmes et documentaires;
- créer une prise de conscience internationale autour de l'affaire ;
- aider l'association des victimes dans ses actions au Tchad ;
- aider les victimes individuellement - notamment trouver une aide médicale et de réhabilitation, gérer les urgences personnelles - et parfois soutenir les cas d'exfiltration et d'asile ;
- suivre la situation politique au Tchad et au Sénégal ;

- organiser les voyages internationaux, en particulier à partir du Tchad et du Sénégal et vers ces destinations ;
- tenir des pages en français et en anglais sur le site de HRW et une page Facebook ;
- assurer la gestion financière de la campagne, presque un plein temps en soi, vu le nombre de voyages internationaux, des subventions et différents contrats de consultants (voir ci-dessous) ;

En fonction des circonstances, les activités de plaidoyer furent menées au nom de la Coalition, au nom des principales ONG agissant conjointement ou au nom de Human Rights Watch. Chaque ONG garda sa liberté d'action dans un cadre approuvé par la Coalition.

Créer les conditions politiques dans l'État engageant des poursuites

Créer la volonté politique nécessaire dans l'État dans lequel la procédure doit se tenir est un défi majeur dans toute affaire liée à la compétence universelle. Excepté pour l'affaire Pinochet, les précédents ne sont pas encourageants pour le succès des poursuites judiciaires sur des crimes politiques de grande ampleur commis à l'étranger.

À la suite de l'affaire Pinochet, les tentatives manquées de poursuivre les « tyrans en voyage » ont montré la difficulté d'une telle démarche. En août 1999, lorsque Izzat Ibrahim al-Duri, un proche du président iraquien Saddam Hussein, se rendit à Vienne pour recevoir un traitement médical, un conseiller municipal local déposa une plainte pénale contre lui dénonçant sa participation active dans le génocide contre les Kurdes. Moins de quarante-huit heures plus tard, le gouvernement autrichien le laissa quitter le pays, plaçant ainsi ses relations avec l'Irak au-dessus de ses obligations découlant du droit international. En novembre 1999, l'ancien tyran éthiopien Mengistu Haile Mariam, recherché par les autorités éthiopiennes pour génocide et crimes contre l'humanité, se rendit en Afrique du Sud pour recevoir un traitement médical. Malgré des appels de groupes locaux et internationaux en faveur de son arrestation et malgré l'important passé de l'Afrique du Sud en matière de droits humains, il ne fut pas arrêté et retourna en exil au Zimbabwe, où le gouvernement de Robert Mugabe lui donnait asile depuis sa chute.

Depuis lors, le bilan n'a pas été plus prometteur. En 2005 par exemple, lorsque le ministre de l'Intérieur ouzbek Zokir Almatov, accusé de crimes contre l'humanité dans le cadre du massacre de civils non armés en mai 2005 dans la ville ouzbèke d'Andijan, se rendit en Allemagne, le procureur fédéral allemand refusa d'ouvrir une enquête pénale.

Lorsqu'une cour sénégalaise rejeta dans un premier temps le dossier Habré en 2001 suite à des interférences politiques, la Coalition comprit que le procès n'allait pas avoir lieu, à moins de persuader le président sénégalais (et le président du Tchad) que ce n'était pas dans leur intérêt politique de refuser justice aux victimes.

Les poursuites contre Pinochet en Espagne (où un gouvernement conservateur s'opposait à l'affaire) ne furent possibles que grâce à l'indépendance du pouvoir judiciaire espagnol, une communauté chilienne exilée importante et intégrée, et un large soutien populaire en faveur des poursuites. La décision du gouvernement britannique de poursuivre Pinochet en justice après la réception du mandat d'arrêt espagnol ne fut également possible que grâce à Tony Blair, qui venait juste de remporter les élections face à Margaret Thatcher et avait promis de mener une « politique étrangère éthique ». Pinochet était également un symbole de répression profondément méprisé.

L'affaire Pinochet en Espagne était menée de front par Juan Garcés, un avocat espagnol qui avait collaboré étroitement avec Salvador Allende - il se trouvait dans le bureau d'Allende lorsque les forces de Pinochet ont commencé à bombarder le palais présidentiel - et dirigea par la suite la fondation Salvador Allende. Un tel rôle de passerelle, l'incarnation d'un relai entre deux États, a aussi été joué dans les affaires argentines de compétence universelle jugées en Espagne par Carlos Slepoy, un juriste argentin exilé en Espagne. Garcés et Slepoy avaient tous les deux une « connaissance approfondie » de l'État où les crimes avaient été commis, une « passion personnelle d'œuvrer pour la justice » et une « maîtrise du droit, des relations publiques et de la politique espagnole ». (Roht-Arriaza 2005).

Aucun de ces facteurs n'était présent au Sénégal. La communauté tchadienne y est restreinte. Peu de contacts existent entre ces deux pays - bien qu'ils soient tout deux des anciennes colonies françaises. Habré n'était pas très connu et ses crimes furent commis à une époque et en un lieu qui attiraient peu d'intérêt de la communauté internationale. Aucun activiste sénégalais n'était un connaisseur du Tchad et aucun activiste tchadien ne maîtrisait

assez la politique sénégalaise pour pouvoir jouer un rôle de passerelle entre les deux pays.

En outre, Habré avait vidé le trésor national avant de fuir et utilisa cet argent pour se créer un réseau de soutien au Sénégal. Dans le gouvernement Wade, le Premier ministre et le ministre de la Justice (devenu par la suite ministre des Affaires étrangères) étaient d'anciens avocats de Habré. Plusieurs chaînes de télévision et journaux sénégalais importants firent campagne contre un jugement de Habré. Et surtout, les chefs de la puissante confrérie musulmane de Tidjiana, la plus grande au Sénégal, firent ouvertement un travail de lobbying contre les poursuites.

Pour créer un soutien politique et surmonter le manque de « personnes passerelles », la Coalition établit une « Coalition sénégalaise pour le jugement équitable de Hissène Habré » (COSEJEHAB) avec un coordinateur payé à temps partiel pour organiser des activités telles que :

- des séjours réguliers au Sénégal pour des groupes de victimes du Tchad afin que ceux-ci donnent des interviews, tiennent des conférences de presse et rencontrent des faiseurs d'opinion (presse, politiciens, ONG, syndicats, etc) ;
- la participation active du survivant sénégalais Abdourahman Guèye qui fut constamment présent à côté des survivants tchadiens ;
- l'embauche d'un journaliste en tant que consultant en communication à temps partiel ;
- une plateforme en faveur du procès qui comprenait des chefs religieux musulmans et chrétiens, des politiciens connus du grand public, des universitaires respectés et un entrepreneur important ;
- la diffusion, sur des chaînes de télévision sénégalaises, de documentaires internationaux portant sur l'affaire Habré (En 2009, lorsque deux chaînes de télévision sénégalaises montrèrent en boucle un documentaire français contenant des images fortes de la souffrance des victimes et de leur quête de justice, les sénégalais ont commencé à stopper les victimes dans la rue pour leur souhaiter bonne chance) ;
- l'envoi au Tchad de 15 journalistes sénégalais sur plusieurs années pour permettre à la population sénégalaise de mieux comprendre l'affaire, de prendre connaissance des crimes de Habré et de voir le soutien tchadien en faveur du procès de Habré (Lorsque Wade se rendit au Tchad en juin 2010 par exemple, le



Souleymane Guengueng s'exprimant face aux journalistes lors du procès Habré, 2015

rédacteur d'un journal sénégalais important fit aussi le voyage. Il assista à une assemblée publique des victimes à N'Djaména et son titre en première page fut : « Des victimes de Hissène Habré accueillent Wade en pleurs. » S'en suivit une série d'articles détaillés sur l'affaire.)

Les partisans de Habré ont fait la même chose, bien sûr. Lors de conférences de presse, dans les articles et sur Internet, mais aussi dans un documentaire qui passait en boucle sur une chaîne de télévision pro-Habré, ils affirmèrent que Habré était un héros et que le président Idriss Déby était derrière les poursuites, manipulant les victimes et les ONG des droits de l'homme. Reed Brody et Human Rights Watch furent tout particulièrement visés par les sympathisants de Habré et accusés d'être des agents occidentaux.

La concurrence des deux campagnes de sensibilisation entretint la division de l'opinion publique sur le sujet. Lorsque la Belgique demanda l'extradition de Habré en 2006, l'opinion se rangea tout de même massivement contre l'envoi d'un chef africain en Europe pour y être poursuivi en justice.

Cependant, les médias internationaux donnaient essentiellement la parole aux victimes, dont les récits

touchèrent de plus en plus l'opinion de l'élite sénégalaise. Quatre documentaires de la télévision française décrivant les crimes de Habré et le combat des victimes ainsi que les reportages de Radio France Internationale (RFI), le média le plus influent en Afrique francophone et bénéficiant d'une large audience au Sénégal, donnaient écho aux messages des victimes, comme d'ailleurs le faisait aussi Jeune Afrique, France 24 télévision, TV5 Monde et d'autres encore (ce qui incita même le camp Habré à se plaindre amèrement de l'influence française).

Cependant les soutiens influents de Habré, notamment les puissants chefs religieux, comptèrent probablement plus pour les autorités sénégalaises que les organisations des droits humains et l'opinion publique générale. À plusieurs reprises, le président Macky Sall aurait dit à différents interlocuteurs que la décision d'organiser un procès pour juger Habré était une décision politiquement risquée.

Ce ne fut que lorsque le procès commença et que les témoins et victimes vinrent témoigner devant tous des atrocités endurées, repris dans les journaux télévisés sénégalais et dans la plupart des quotidiens, que l'opinion publique bascula de manière décisive en faveur des victimes.

Exercer une pression internationale sur le Sénégal

L'opinion nationale sénégalaise étant divisée, ce fut certainement la pression internationale qui fit la différence pour que le Sénégal aille de l'avant. Parmi les importants moyens de pression utilisés, citons :

- **Le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT)** : la décision préliminaire du CAT en avril 2001, en faveur du maintien de Habré au Sénégal en attendant une demande d'extradition, préserva le statu quo jusqu'à la décision de la CIJ de 2012. La Coalition fit un choix tactique de se contenter de laisser en place ces mesures préliminaires et de ne pas chercher à obtenir un jugement sur le fond du CAT avant que la Belgique ne fasse une demande d'extradition. Après la décision finale du CAT, la Coalition collabora étroitement avec le CAT qui envoya régulièrement des rappels au gouvernement sénégalais. Finalement, devant l'insistance de la Coalition, une délégation du CAT (dont les membres étaient d'ailleurs ravis de traiter une affaire visant à la lutte contre l'impunité plutôt

qu'une énième affaire de non-refoulement comme ils en voient tant) se rendit au Sénégal en août 2009 pour exercer une pression sur les autorités sénégalaises. Ce fut la première visite in situ dans l'histoire du CAT dans le but d'assurer le suivi d'une de ses décisions.

- **La Belgique** : la volonté politique de la Belgique sauva l'affaire à maintes reprises. Le lobbying initial des victimes permit tout d'abord à l'instruction de survivre à l'abrogation de la loi de compétence universelle. La Coalition prit ensuite contact avec des avocats, des professeurs et surtout des parlementaires au-delà des divisions linguistiques et politiques belges bien connues. Comme pour le Sénégal, les victimes tchadiennes visitèrent aussi la Belgique, signèrent des tribunes, et rencontrèrent des responsables politiques. Un des plaignants qui était naturalisé belge joua un rôle important. La coalition rédigea un projet de résolution adoptée au sénat belge en 2006 qui appela le gouvernement à saisir la CIJ si le Sénégal continuait à demeurer inactif - une action qui semblait être inimaginable mais que la Belgique entreprit en 2009, grâce au soutien politique généré par la coalition et l'engagement personnel d'alliés importants dans les ministères de la Justice et des Affaires étrangères (notamment Gérard Dive, le coordinateur fédéral de la coopération judiciaire belge avec les juridictions pénales internationales). Une règle fondamentale en plaidoyer est, bien entendu, de récompenser ceux qui prennent les bonnes décisions et la Coalition s'assura que chaque mesure de la Belgique soit suivie de lettres de soutien de parlementaires et de revues de presse favorables. Dans les relations diplomatiques, amener un autre pays devant la CIJ équivaut presque à une déclaration de guerre. Les quelques dossiers déposés chaque année à la CIJ traitent presque toujours de territoires contestés ou de différends contractuels entre États et non d'un droit à la justice pour quelques victimes de torture. Un éditorial du journal *Le Soir* fut titré « Le courage belge de réclamer justice pour les victimes de Habré » et la tribune du Belge naturalisé, Djimadoumadi Ngarkété Baïndé, s'intitulait « Les victimes de Habré remercient la Belgique ».
- **L'Union africaine** est devenue une improbable alliée. Lorsque Wade « renvoya » le dossier Habré à l'Union africaine en 2005, cela impliquait que des dictateurs comme Robert Mugabe du Zimbabwe et Omar

al-Bashir du Soudan allaient décider des suites à réserver à leur ancien «homologue» – sachant que la décision pouvait devenir un précédent et pourrait s'appliquer à eux demain. Pourtant, engagé dans un bras de fer avec la Cour pénale internationale, le secrétariat de l'Union africaine – en particulier le directeur juridique Ben Kioko – vit l'intérêt de pouvoir poursuivre les crimes africains en Afrique. La création du Comité d'éminents juristes africains (CEJA) garantissait une solution plus juridique que politique. Après avoir «mandaté» le Sénégal de poursuivre Habré, l'Union africaine n'arrêta jamais de faire pression sur le Sénégal, nommant même un «représentant spécial» pour le procès, Robert Dossou (ancien ministre béninois des Affaires étrangères et de la Justice et président du CEJA) qui effectua plusieurs visites au Sénégal et au Tchad.

- Les **États-Unis**, même s'ils ont activement soutenu le régime Habré, sont devenus de grands partisans du dossier sous l'administration du président Obama qui, lors de sa visite à Dakar, congratula personnellement Macky Sall pour son leadership dans cette affaire. Des sénateurs américains influents écrivirent régulièrement au Sénégal. En septembre 2011, la secrétaire d'État Hillary Clinton adressa une lettre à Wade pour le pousser à organiser un procès rapidement. Le Congrès américain, après une visite à Washington de Mme Moudeïna, M. Guengueng et M. Brody, demanda formellement à la secrétaire d'État Clinton en décembre 2011 de faire un rapport sur « les dispositions prises par le gouvernement sénégalais en faveur de la traduction de Hissène Habré en justice ». Dans son rapport au Congrès en juin 2012, Clinton affirma qu'« après vingt ans, les victimes méritent justice et de pouvoir faire valoir leur cause devant un tribunal » et pria le Sénégal de prendre « des mesures concrètes » pour poursuivre Habré. Stephen J. Rapp, l'ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre, se rendit plusieurs fois au Sénégal et même au Tchad pour s'enquérir des avancées dans l'affaire.
- **La société civile africaine** : l'affaire était fondamentale pour les ONG africaines et cela a aidé à récuser le clivage Nord / Sud. En 2010, par exemple, une pétition signée par l'archevêque Desmond Tutu et 117 organisations des droits humains de 25 pays africains se désola du fait que les victimes de Habré avaient lutté

« sans relâche depuis 20 ans pour que justice leur soit rendue », et qu'elles avaient été confrontées à un « interminable feuilleton politico-judiciaire ».

- La **France**, qui avait soutenu Habré avant de le laisser tomber à la fin de son régime en faveur d'Idriss Déby, fut plus réticente à s'engager. Peut-être n'arrivait-elle pas à faire les contorsions nécessaires pour demander à de qu'une personne qu'elle avait activement soutenue soit poursuivie, ou peut-être était-ce à cause de ses liens toujours actuels avec d'autres despotes africains (la « Françafrique ») qui s'opposeraient très certainement au procès de Habré. En 2007, après s'être entretenue avec Mme Moudeïna et M. Brody, la secrétaire d'État française aux droits de l'homme Rama Yade, d'origine sénégalaise, réussit à convaincre Nicolas Sarkozy, nouvellement élu président français, d'annoncer à Dakar son soutien au procès.

La Coalition sollicita et obtint aussi le soutien de l'**Union européenne** (qui négocia le budget final avec le Sénégal et l'Union africaine et fut une source de pression constante), du **Parlement européen** (qui adopta deux résolutions sur cette affaire), de l'**Examen Périodique Universel** (où, en 2013, dix États congratulèrent le Sénégal pour avoir avancé dans le dossier), du **Rapporteur spécial contre la torture** (qui critiqua le rejet de l'affaire par le Sénégal et, par la suite, fit fréquemment référence à l'affaire) et des **Hauts-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme** successifs, entre autres.

La parole aux victimes des violences sexuelles

Habré fut condamné pour le viol de Khadidja Hassan Zidane, pour avoir mis en place une politique d'esclavage sexuel, et pour les viols commis sur les femmes en détention. Le verdict est considéré comme une avancée importante dans le domaine des poursuites de crimes sexuels.

Pourtant, l'ironie est que la violence sexuelle ne faisait pas partie du dossier jusqu'à très tard dans la procédure. Dans les premières interviews de Human Rights Watch avec d'anciennes prisonnières (interviews menées en privé par des femmes), les femmes ne mentionnèrent jamais le viol, un tabou dans la société traditionnelle tchadienne. Les 714 pages de l'étude de HRW sur le règne de Habré ne mentionnent que peu de cas de viol. L'acte

d'accusation contre Habré ne comportait aucune charge de violence sexuelle. Ce ne fut que lorsque la tenue d'un procès contre Habré devint de plus en plus certaine que les victimes commencèrent, toujours hésitantes, à confier tous les détails de leurs histoires à leur avocate tchadienne et conseillère de confiance, Jacqueline Moudeïna. Elle les encouragea à surpasser leur inquiétudes et à se livrer totalement. Elle retourna même au Tchad durant le procès pour persuader quelques-unes des victimes réticentes de venir témoigner. Sa présence dans le prétoire leur permit d'être plus à l'aise et leur donna le courage et la confiance nécessaire pour témoigner. Il est difficile d'imaginer comment ces femmes auraient été capables de partager leurs histoires si personnelles et intimes en toute confiance à des enquêteurs étrangers. Sans une politique affirmée de les écouter et de les soutenir, ces femmes ne se seraient jamais rendues devant une cour internationale austère pour témoigner.

Le témoignage bouleversant des femmes coïncida avec un travail spécifique de la Coalition sur les violences sexuelles. Elle contacta des personnalités et organisations connues, telles que la Fondation Panzi du Docteur congolais Mukwege, «l'homme qui répare les femmes», qui prirent fait et cause pour les souffrances endurées par les femmes sous le régime Habré. Leur appel dénonçant l'absence des crimes sexuels dans le dossier fut relayé par la communauté internationale et la presse. En outre, un mémoire d'amicus curiae sur la question, rédigé par des professeurs et praticiens influents, fut soumis à la cour (bien que rejeté par la cour, le mémoire fut probablement lu par celle-ci). Les Chambres africaines extraordinaires accédèrent à la requête des victimes de requalifier les faits pour y inclure la violence sexuelle.

Après coup, force est de reconnaître que la Coalition (n'étant pas en position d'offrir une quelconque forme d'assistance ou de réparation aux victimes de violences sexuelles) n'avait pas pu faire en sorte qu'elles racontent ouvertement, dès les premières enquêtes, leurs expériences de viol. Cependant, lorsque les Chambres africaines extraordinaires furent créées, il aurait fallu effectuer un effort ciblé pour réécouter les victimes avant le procès selon une méthodologie adaptée. Aucun des participants au procès - juges, procureurs, avocats des parties civiles, avocats de la défense - n'était bien informé sur les éléments de crimes sexuels ou des bonnes pratiques pour obtenir des preuves relatives à ces crimes, une lacune qui aurait dû être comblée avant le procès.

Le rôle de l'État territorial - le Tchad

L'une des variables principales dans des poursuites extra-territoriales réside dans le rôle et l'attitude de l'État dans lequel les crimes ont été commis et où se trouvent les victimes et la plupart des preuves.

Le Tchad avait une position complexe sur les poursuites judiciaires contre Habré. Le président Idriss Déby avait construit sa légitimité en partie sur la diabolisation de l'homme qu'il renversa et nombre de ses amis et des membres de sa famille furent tués dans la purge de son groupe ethnique Zaghawa par Habré. Mais de nombreux collaborateurs de Habré firent longtemps partie du gouvernement sans oublier que Déby fut le chef militaire de Habré durant le sanglant « Septembre Noir » de 1984. Finalement, Déby, président autoritaire et auteur de violations de droits humains, ne pouvait se sentir à l'aise à l'idée que les acteurs de la société civile traduisent son prédécesseur en justice.

Dès le départ, le gouvernement tchadien fut très coopératif dans le cadre des poursuites judiciaires, en croyant peut-être (comme la plupart des gens) qu'elles ne mèneraient nulle part et qu'elles permettraient d'immobiliser Habré qui avait toujours des liens avec des groupes rebelles opérant à partir du Soudan. Le gouvernement tchadien leva l'immunité de juridiction de Habré et invita le juge belge à enquêter au Tchad - enquête sans laquelle les poursuites en Belgique auraient été possibles. Lorsque les Chambres africaines extraordinaires furent créées, le Tchad fut le donateur principal, signa un accord de coopération judiciaire avec le Sénégal et invita quatre missions des juges d'instruction à se rendre sur son territoire.

Pourtant, en 2014, lorsque les Chambres africaines extraordinaires commencèrent à enquêter au-delà de Habré et à s'intéresser aux autres « principaux responsables » des crimes commis entre 1982 et 1990, le gouvernement tchadien sembla changer d'attitude. Le président Déby aurait eu peur d'être mis en cause personnellement ou du moins impliqué. Le Tchad refusa de transférer deux suspects de la DDS aux CAE et, peut-être pour justifier ce refus, les fit juger directement, avec 20 autres, par la justice tchadienne sans instruction préliminaire complète. Le Tchad refusa d'autoriser les agents de la DDS emprisonnés (des témoins « insiders » importants contre Habré) de témoigner. Il autorisa toutefois la retransmission télévisée du procès dans son intégralité sur une chaîne de télévision d'État.



Alors que le procès était en cours, Jacqueline Moudeïna a persuadé les victimes de violences sexuelles de témoigner

Le financement

Les longues campagnes coûtent de l'argent. Le budget des Chambres africaines extraordinaires, 8,5 millions d'euros, est insignifiant comparé aux autres tribunaux hybrides et internationaux. Mais soutenir tout le travail politico-juridique pour obtenir et participer au procès nécessita 17 années de financement des activités de la Coalition afin de couvrir les coûts du secrétariat, des honoraires des avocats, des salaires des victimes et des équipes au Tchad, au Sénégal et à Bruxelles, les voyages à l'international (le prix du seul billet d'avion du Tchad au Sénégal s'élève à quelques 1 200 euros), des formations, des conférences, la création d'un système de point focaux des victimes pour distribuer de l'information, etc.

Au fil des années, Human Rights Watch a pu obtenir des millions d'euros de donateurs pour soutenir la Coalition. La vaste majorité de ce financement fut versé directement par les donateurs aux groupes tchadiens et sénégalais impliqués dans la campagne. Ainsi, par exemple,

HRW embaucha un consultant pour rédiger une demande de subvention à l'Union européenne qui, ensuite, accepta de verser 500 000 euros à l'APTDH pour soutenir le travail effectué en relation avec le procès. La fondation Bertha finance quant à elle le cabinet de Mme Moudeïna et ses stagiaires depuis quelques années. D'autres donateurs approchés par Human Rights Watch notamment Oxfam/Novib, la MacArthur Foundation, Oak, la Fondation Pro Victimis et la Nando Peretti Foundation, acceptèrent de financer la campagne. Généralement, les donateurs préférèrent verser de l'argent aux organisations africaines plutôt qu'à une gigantesque organisation comme Human Rights Watch dont le travail était de toute façon déjà soutenu financièrement par beaucoup d'entre eux. Cet arrangement donna aux groupes africains la possibilité de gérer leurs fonds et de s'affranchir quelque peu de leur dépendance vis-à-vis de Human Rights Watch. Mais la crédibilité et le sérieux (et certainement l'aptitude à trouver des financements) de Human Rights Watch furent probablement décisifs pour persuader les donateurs de maintenir le cap, notamment durant les années difficiles, lorsque l'issue victorieuse était loin d'être certaine.

Gérer les « deux poids, deux mesures » de la justice internationale

Il n'y a pas de doute que la justice internationale, comme l'ordre international en général duquel elle ne peut d'ailleurs pas être séparée, est gangrénée par la pratique du « deux poids, deux mesures ». Comme indiqué précédemment, une des raisons pour lesquelles Human Rights Watch accepta de se consacrer à l'affaire Habré en 1999 était précisément parce qu'elle offrait à un pays du Sud, le Sénégal, la possibilité d'exercer la compétence universelle. Malgré cela, le camp Habré accusa la Coalition d'être des agents occidentaux payés par Kadhafi (jusqu'à sa mort) ou par la France (qui lâcha Habré à la dernière minute pour soutenir Déby). Lors du prononcé de la condamnation de Habré à la prison à vie, sa réaction fut de crier « Vive l'Afrique, à bas la Françafrique ».

D'autres demandèrent pourquoi les États-Unis et la France, qui avaient soutenu Habré, ne furent pas visés par les plaintes. Un début de réponse réside dans le fait qu'il y a évidemment une différence entre la responsabilité pénale individuelle et la responsabilité historique ou politique d'un État. Human Rights Watch a enquêté mais n'a pas trouvé de preuves d'une participation directe

d'Occidentaux dans des crimes au Tchad. L'ONG rappela pourtant, dans toutes ses communications, communiqués de presse et rapports sur l'affaire, que Habré fut amené au pouvoir et soutenu par les États-Unis et la France. HRW collabora avec des journalistes qui ont enquêté sur ces soutiens (par ex. Bronner 2014). Après la condamnation de Habré, Human Rights Watch publia d'ailleurs deux longs rapports sur les soutiens américain et français apportés à Habré durant son règne (Human Rights Watch 2016).

Travailler durant le procès

« Le sort de tous les tribunaux [pénaux internationaux] est de mécontenter ceux qui, avant eux, s'étaient investis à corps perdu dans l'effort de dire ce qui s'est passé » car il y a conflit « entre ceux de toujours dont cette histoire est toute la vie [les ONG] est ceux du moment [les juristes internationaux] pour qui elle est un mouvement de carrière » (Cruvellier 2011). Cela ne s'est jamais vraiment produit dans l'affaire Habré, et probablement pour plusieurs raisons. Premièrement, les enquêteurs des Chambres africaines extraordinaires n'avaient simplement pas les ressources ou le temps nécessaire pour tout recommencer à zéro et étaient obligés de prendre en considération les preuves et les théories développées par la Coalition dans ce dossier. Le procureur Mbacké Fall, tout en gardant son indépendance, a su écouter et travailler avec les victimes, les ONG et la société civile tchadienne et tirer profit de leurs connaissances. Durant l'instruction, ce furent les associations des victimes qui amenèrent les victimes voir les juges d'instruction et durant le procès, les associations agirent souvent comme intermédiaires logistiques, en particulier pour des victimes se trouvant en dehors de la capitale tchadienne. Deuxièmement, le concept de partie civile garantissait que les victimes soient partie au procès et puissent officiellement présenter leurs vues sur le dossier et les preuves qu'ils avaient collectées et ce, à chaque étape du procès. Les parties civiles étaient, bien entendu, les seuls Tchadiens (excepté Habré) au procès. Troisièmement, et peut-être le plus important, il était admis que le procès était le fruit de la longue campagne des victimes. Cela leur donna la légitimité de demander à ce que leur point de vue sur l'affaire soit entendu.

Avant le procès, l'équipe juridique des victimes étudia l'expérience des Chambres africaines extraordinaires au

sein des tribunaux cambodgiens (CETC), seule juridiction internationale où les parties civiles ont eu la possibilité de participer à un procès international pour crimes de masse. Parmi les problèmes qui se sont posés lors des procès des CETC, il y avait notamment : (1) les théories parfois incompatibles entre le procureur et les parties civiles, (2) le manque de coordination au sein des parties civiles elles-mêmes et (3) le manque de représentation dû à (a) un manque de connaissance juridique et d'expérience chez les avocats cambodgiens et (b) un manque de connaissance chez les avocats pro bono internationaux concernant le dossier ou les preuves (Hoven 2014). De manière générale, la Coalition fut capable d'éviter certains de ces problèmes grâce à sa préparation, sa légitimité et sa collaboration étroite avec le procureur. La Coalition organisa des formations à Dakar et à Paris, y compris des « moot courts » (simulations de procès), pour permettre à l'équipe juridique des parties civiles de renforcer leurs compétences. Alors que les relations entre les avocats tchadiens et les avocats internationaux étaient souvent tendues, le rôle incontesté de Mme Moudeïna en tant qu'avocate principale et lien entre les avocats et les clients fut un facteur de cohésion important. Il y avait un second groupe de parties civiles, représentant les associations de victimes tchadiennes considérées comme proches de l'actuel gouvernement Déby, qui s'en remit largement au groupe mené par Mme Moudeïna.

Le dossier d'instruction se composa non seulement de plus de 2 500 procès-verbaux recueillis par les juges d'instruction mais aussi des dizaines de milliers de documents de la DDS découverts par Human Rights Watch, le volumineux dossier belge, le rapport de la Commission d'Enquête et les déclarations des cadres de la DDS prises par la Commission d'Enquête (découvertes également par HRW). Au procès, le secrétariat de la Coalition a dû préparer, pour chaque témoin et victime qui témoignait, un dossier contenant toutes leurs déclarations passées et tous les documents de la DDS dans lesquels leur nom figurait ou qui étaient liés à leur histoire, ainsi que des suggestions de questions pour les avocats des parties civiles.

Persévérance et ténacité

Peut-être que la leçon la plus importante à retenir, après celle du rôle central joué par les victimes, est qu'une telle campagne nécessite obstination et imagination. Le New York Times écrit : « de nombreux chefs brutaux ont

accédé au pouvoir et des tueries de masses se sont produites sur le continent africain depuis l'éviction de Habré. Mais son cas s'est avéré être inhabituel de par la ténacité de ses victimes et de Human Rights Watch dans leurs efforts pour le traduire en justice » (Nossiter 2013). En effet, dans une affaire qui semblait à maintes reprises enterrée, les victimes ont bien fait comprendre qu'elles n'abandonneraient jamais leur combat jusqu'à ce qu'elles voient Habré devant un tribunal. Lorsque l'affaire fut rejetée au Sénégal, elles sont allées en Belgique. Lorsque Wade menaça d'expulser Habré, elles firent appel au Comité des Nations Unies contre la torture pour qu'il reste au Sénégal. Lorsque la loi belge fut abrogée, elles obtinrent des dispositions transitoires. Lorsque le Sénégal s'en remit à l'Union africaine, elles ont converti cette institution, de manière tout à fait improbable, en alliée qui les aida ensuite à surmonter la décision de la CÉDÉAO. Lorsque la procédure ne connaissait plus d'avancées au Sénégal, elles demandèrent à la Belgique de porter l'affaire devant la CIJ.

Ce ne fut pas toujours simple de maintenir l'espoir quand le dossier semblait aller dans une impasse. Certaines ONG ont abandonné lorsque l'affaire fut déboutée au Sénégal. La ténacité d'une poignée de personnes comme M. Guengueng, M. Abaifouta et Mme Moudeïna fit la différence. Un mouvement victorieux consiste souvent en une série de petites victoires, gagnant étape après étape de nouvelles personnes, des compétences et de l'élan (Popovic 2007), et cette affaire-ci en est la preuve. Les trois arrestations de Habré (2000, 2005 et 2013), les victoires au Comité des Nations Unies contre la torture, en Belgique, à l'Union africaine et à la CIJ, chacune d'entre elles amena de nouveaux alliés et de nouveaux espoirs. Avec le temps, la campagne est devenue plus forte, plus consciente de ses objectifs plus larges. Nous nous sommes souvent fait la remarque entre nous que, bien que de nombreux survivants du régime Habré sont décédés durant ces 17 années et que les victimes ont dû attendre de longues années pour obtenir justice, les procès à Dakar et à N'Djaména, lorsqu'ils se sont finalement déroulés, ont eu bien plus de sens (et étaient aussi bien mieux préparés et documentés) grâce à la compréhension partagée de nos objectifs.

L'association de victimes au Tchad célébra l'annonce du verdict dans une joie méritée et un sentiment du devoir accompli. Durant le procès, qui était retransmis à la télévision au quotidien, des milliers de Tchadiens ont vu leur ancien président assis sur le banc des accusés, mis là non par le gouvernement tchadien actuel - ce qui est

généralement comment les choses se passent au Tchad - mais parce qu'un groupe de Tchadiens courageux s'est battu pour qu'il y soit. Pour résumer l'enseignement de ce procès, Mme Moudeïna déclara : « Nous avons montré au monde entier que des victimes peuvent traduire un dictateur en justice ». C'est un exemple que d'autres peuvent essayer de suivre.

Bibliographie

Brody, Reed (1999/2001) : « Le précédent Pinochet: Comment les victimes peuvent poursuivre à l'étranger les criminels des droits de l'homme » (Human Rights Watch: New York, modifié en juin 2001). Disponible sur : www.hrw.org/legacy/campaigns/chile98/precedent_french.htm, 21.02.2017

Bronner, Michael (2014) : « Our Man in Africa » Foreign Policy, janvier 2014. Traduit par Slate Afrique - « Hissène Habré, l'homme de l'Occident en Afrique ». Disponible sur : www.slate.fr/story/84841/hissene-habre-proces, 21.02.2017

Association Tchadienne de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), Association des victimes de Hissène Habré (AVCRHH), Rencontre Africaine Pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), la Ligue sénégalaise des droits de l'homme, Human Rights Watch, Agir Ensemble pour les droits de l'homme et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) (2011) : « Sénégal : Le procès Habré n'a été à ce jour qu'une illusion » juin 9, 2011. Disponible sur : www.hrw.org/fr/news/2011/06/09/senegal-le-proces-habre-na-ete-ce-jour-quune-illusion, 21.02.2017

Cruvellier, Thierry (2016) : « Le procès Hissène Habré, un succès à ne pas répéter » New York Times, 15 février, 2016. Disponible sur : www.nytimes.com/2016/02/16/opinion/le-proces-habre-un-succes-a-ne-pas-repeter.html?_r=0, 21.02.2017

Cruvellier, Thierry (2011) : « Le maître des aveux » Gallimard, p.111

Décision du 25 mars 2015 - Ministère public et Ismael Hachim et autres contre Saleh Younous Ali, Warou Fadoul Ali et autres. Disponible sur : www.forumchambresafriaines.org/docs/ARRETCRIMINEL_Tchad_Complet_25.03.2015.pdf, 21.02.2017

Guengueng et al. c. Sénégal (communication No. 181/2001, décision du 17 mai 2006, ONU doc. CAT/C/36/D/181/2001).

Chambre des Lords (2000) : Regina c. Bow Street Metropolitan Stipendiary Magistrate and Others, ex parte Pinochet Ugarte (No. 3) [2000] 1 AC 147 (« Pinochet (No. 3) »)

Coixet, Isabel « Parler de Rose » (documentaire, 2015). Disponible sur : www.youtube.com/watch?v=FQyWXdjY1Ms&t=342s, 21.02.2017

Hoven, Elisa (2014) : « Civil Party Participation in Trials of Mass Crimes: A Qualitative Study at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia », *J Int Criminal Justice* 12(1):81-107

Human Rights Watch (2013) : « La Plaine des Morts », décembre 2013. Disponible sur : www.hrw.org/sites/default/files/reports/chad1013_frwebwcover_0.pdf, 21.02.2017

Human Rights Watch (2016) : « Les États-Unis et la France ont soutenu l'ex-dictateur tchadien Hissène Habré », 28 juin 2016. Disponible sur : www.hrw.org/fr/news/2016/06/28/les-etats-unis-et-la-france-ont-soutenu-lex-dictateur-tchadien-hissene-habre, 21.02.2017

International Council on Human Rights Policy (1999) : « Hard cases: bringing human rights violators to justice abroad - A guide to universal jurisdiction. » Disponible sur : www.reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/F8D2DF85C8AE339EC125742Boo39BD54-ic_hrp_dec1999.pdf (basé sur des discussions lors d'une rencontre entre ONG et experts en 1999 à Genève), 21.02.2017

Lettre du Chief, Support Services branch, Office of the High Commissioner for Human Rights, à Reed Brody, Human Rights Watch, 27 avril 2001. Disponible sur : www.hrw.org/french/themes/images/guengueng_small.jpg, 21.02.2017

Nossiter, Adam (2013) : « Senegal Detains ExPresident of Chad, Accused in the Deaths of Opponents, » New York Times. Disponible sur : www.nytimes.com/2013/07/01/world/africa/senegal-detains-ex-president-of-chad.html, 21.02.2017

Popovic, Srdja et al. (2007) : « CANVAS Core Curriculum: A Guide to Effective Nonviolent Struggle » (CANVAS)

Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belg. c. Sén.), jugement (jul. 20, 2012). Disponible sur: www.icj-cij.org/docket/files/144/17064.pdf, 21.02.2017

Roht-Arriaza, Naomi (2005) : « The Pinochet Effect: Transnational Justice in the Age of Human Rights »

Sanakré, Oumar (2005) : « L'affaire Habré ou la néo-traite des Nègres » Walfadjri 29 November 2005 ; Dié Maty Fall, « Entre racisme et nostalgie coloniale/Nous pas valets nègres », *Sud Quotidien* 28 November 2005.

York, Geoffrey (2013) : « Former dictator of Chad arrested on allegations of 40,000 murders », *Toronto Globe and Mail*, juin 30, 2013. Disponible sur : www.theglobeandmail.com/news/world/former-dictator-of-chad-arrested-in-senegal-on-allegations-of-40000-murders-article12901175, 21.02.2017

Au sujet de l'auteur

Reed Brody est membre de la Commission internationale de juristes et membre du conseil consultatif du European Center for Constitutional and Human Rights. Il a travaillé avec les victimes de Hissène Habré durant 17 années, dont la majorité pour le compte de Human Rights Watch. Il a aussi travaillé sur les affaires du Chilien Augusto Pinochet et du Haïtien Jean-Claude « Baby Doc » Duvalier. Il est auteur du livre « Faut-il Juger George Bush ? »

**Pain pour le Monde
L'Œuvre Protestante pour la
Diakonie et le Développement**

Caroline-Michaelis-Str. 1
10115 Berlin

Tél. : +49 30 65211 0
Fax : +49 30 65211 3333
info@brot-fuer-die-welt.de
www.brot-fuer-die-welt.de